

Règlement officiel du concours de photographie "L'Œil du CELSA" - Édition 2025

Article 1 : Organisation et objectifs

Le concours de photographie "L'Œil du CELSA" est organisé par le CELSA. Ce concours annuel a pour but de dynamiser la vie de l'école, de renforcer la cohésion de l'ensemble de ses acteurs (membres de la communauté étudiante, membres du personnel administratif, membres de l'équipe pédagogique) et de valoriser la créativité de ses étudiants et étudiantes. La participation à ce concours implique l'acceptation sans réserve du présent règlement.

Article 2 : Conditions de participation

Le concours est ouvert à toutes les personnes inscrites dans une formation diplômante du CELSA pour l'année universitaire 2025-2026, à l'exception des organisateurs directs du concours. Chaque participant ne peut soumettre qu'une seule photographie.

Article 3 : Thème du concours

Le thème du concours est "**Métamorphose**". Les participantes et participants sont invités à interpréter ce thème de manière libre et créative, en capturant des transformations, des changements, qu'ils soient physiques, émotionnels, sociaux, ou symboliques.

Article 4 : Modalités de soumission

- **Période de soumission** : Les photographies doivent être soumises entre le **20 septembre 2025** et le **20 novembre 2025**, 23h59.
- **Format** : Chaque photographie doit être soumise en un seul fichier numérique (format JPG ou PNG de haute qualité). La taille du fichier ne doit pas excéder 10 Mo. Les photographies doivent être soumises via la plateforme en ligne dédiée dont le lien sera communiqué aux participants.
- **Anonymat** : Les photographies soumises doivent être anonymes et ne comporter aucune signature, filigrane ou élément permettant d'identifier l'auteur ou l'autrice.
- **Retouche et originalité** : Les photographies soumises doivent être des œuvres originales.

Article 5 : Processus de sélection et jury

Le processus de sélection se déroule en deux phases :

- **Phase 1 - Jury de présélection** : Du **16 au 23 novembre 2025**, un jury de 4 à 6 membres du personnel du CELSA se réuniront pour sélectionner leurs 15 à 20 photos favorites. Les photographies sélectionnées seront exposées dans les salles de la cafétéria du CELSA.
-

- **Phase 2 - Jury final** : Le **15 décembre 2025**, lors du vernissage de l'exposition, le jury désignera les 3 photographies lauréates parmi la sélection exposée. Ses décisions sont souveraines et sans appel.

Article 6 : Exposition et annonce des lauréats

- **Exposition** : Les photographies présélectionnées seront exposées à partir du **15 décembre 2025** dans les salles de la cafétéria du sous-sol du CELSA.
- **Vernissage et annonce** : Le vernissage de l'exposition aura lieu le **15 décembre 2025** à [à préciser, par exemple : 18h]. L'identité des trois lauréates ou lauréats est révélée à cette occasion par la direction du CELSA.

Article 7 : Prix

Les **trois** lauréates ou lauréats du concours recevront une carte cadeau (multi-enseignes) d'un montant de **100 €** chacune.

Article 8 : Droits d'auteur et utilisation des photographies

- Chaque participant garantit être l'auteur ou l'autrice et la ou le propriétaire de la photographie soumise. Le participant s'engage à ce que son œuvre soit originale et ne contienne aucun droit de reproduction appartenant à des tiers (personne, marque, etc.).
- En soumettant leur photographie, les participantes et participants cèdent gratuitement au CELSA le droit de reproduction, de représentation et d'utilisation de leur œuvre dans le cadre de la communication du concours, notamment pour l'exposition, les publications internes (site web, affichage), et les éditions futures du concours. Les crédits photo seront systématiquement mentionnés avec le nom de l'auteur.
- Le CELSA s'engage à ne pas utiliser les œuvres soumises à d'autres fins que celles liées au concours et à ses actions de communication.

Article 9 : Responsabilité

- L'organisateur ne saurait être tenu responsable en cas de force majeure, d'incident ou de tout autre événement indépendant de sa volonté qui pourrait perturber le bon déroulement du concours.
- Le CELSA décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de dommage des photographies exposées.

Article 10 : Données personnelles

Les informations personnelles collectées (nom, prénom, adresse e-mail) dans le cadre de ce concours sont nécessaires pour la gestion du projet et ne seront utilisées que par le CELSA. Conformément au RGPD, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant.